

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 16 octobre 2025

Date de convocation : le 10 octobre 2025

Date d'affichage : le 10 octobre 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Carole TAVITIAN, Sandra VERRIERE,

**Avaient donné procuration :** Jean-Baptiste CHOSSY à René FRANÇON, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Ghyslaine POYET, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Sandra VERRIERE à Jean-Marc BEGARD,

**Secrétaire de séance :** Ghyslaine POYET

**N° 2025-080**

**Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : René FRANÇON**

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

**Décision n°2025-140 : MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE PADEL – ATTRIBUTION**

Au regard du montant du marché (article R.2122-8 du Code de la Commande publique et décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications de Code de la commande publique), une procédure sans publicité ni mise en concurrence, a été lancée le 19 septembre 2025 pour l'attribution d'un marché de travaux relatif à la construction d'un terrain de Padel. Le marché a été attribué à la société SAS COTE COURTS – Les Tennis de Daniel Roux – pour un montant de 63 650 €.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 16 octobre 2025

**Décision n°2025-141 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ POUR LA COPRODUCTION D'UN SPECTACLE**

Dans le cadre du Rhino Jazz, une convention de partenariat a été conclue avec le Festival International de Jazz pour la coproduction d'un concert interprété par André Minvielle & Lionel Suarez, le jeudi 9 octobre 2025 à 20h. La Commune prend à sa charge :

- la mise à disposition de la salle de concert, « Les Verriers », le jeudi 9 octobre 2025 à 20h,
- le bon état de la salle,
- la mise à disposition du personnel d'accueil, technique, de sécurité,
- la mise à disposition du matériel technique,
- les frais liés à la logistique des instruments et matériel,
- le chauffage si nécessaire,
- la promotion du concert en coproduction.

Les dépenses suivantes seront partagées :

- contrat de cession / rémunération des musiciens,
- les frais de transports et hébergements,
- droits d'auteur : Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) /Centre National de la Musique (CNM),
- les frais de restauration des musiciens.

La Commune et le Festival auront chacun à leur charge leur propre billetterie.

Le Festival mettra en vente les billets sur ses réseaux habituels.

L'état réel des entrées, permettra de redistribuer les recettes aux deux parties, à hauteur de la participation sur les dépenses (30 % pour le Festival, 70 % pour la Commune).

**Décision n°2025-142 : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « KANT » - COMPAGNIE « LA PEAU DE L'OURS »**

Une représentation du spectacle produit par la compagnie « La Peau de l'Ours », intitulé « Kant », est programmée les 16 et 17 octobre 2025 à 9h30 et 14h30, et le samedi 18 octobre 2025 à 15h à la Passerelle. Ainsi, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Kant » a été conclu avec la compagnie « La Peau de l'Ours » pour un montant de 5 000 €. La Commune prendra en charge :

- les repas du midi pour trois personnes le 16, 17 et 18 octobre,
- les éventuels droit d'auteur.

**Décision n°2025-143 : BAIL DEROGATOIRE POUR LE LOCAL SITUÉ 12 RUE COLOMBET SOLLE – MADAME JULIE ASIS**

Un bail dérogatoire relatif à la mise à disposition du local commercial situé 12, rue Colombet Solle à Saint-Just Saint-Rambert a été conclu avec madame Julie ASIS, présidente de la société « NATURAZONGLES ». Le présent contrat de location est consenti et accepté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction, moyennant une redevance mensuelle de 200 €.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 16 octobre 2025

**Décision n°2025-144 : ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE MATERIELS ET MATERIAUX – ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2 ET 3**

Un accord-cadre à maximum relatif à la fourniture de matériels et matériaux a été lancé en date du 10 juillet 2025 en procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec une date limite de remise des offres au 1er août 2025. La consultation a été allotie de la manière suivante, suite à la décision de non-reconduction desdits lots :

Lots	Désignation
1	Matériels de plomberie et chauffage
2	Peinture
3	Revêtements sols et muraux

L'accord-cadre est conclu pour une période de 10 mois, soit jusqu'au 5 juillet 2026, correspondant à la date de fin du marché initial lancée en 2022. Il a été attribué aux entreprises suivantes :

- lot n°1 à l'entreprise DESCOURS ET CABAUD pour un montant maximal de 28 000 € HT par an,
- lot n°2 à l'entreprise NUANCES pour un montant maximal de 48 000 € HT par an,
- lot n°3 à l'entreprise NUANCES pour un montant maximal de 14 000 € HT par an.

**Décision n°2025-145 : ACCORD-CADRE DE SERVICES DE PRESTATIONS DE GEOMETRES – ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2**

Un accord-cadre avec un maximum relatif aux services de prestations de géomètres a été lancé en date du 15 juillet 2025 en procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, avec une date limite de remise des offres au 7 août 2025.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 16 octobre 2025

La consultation a été allotie de la manière suivante :

Lots	Désignation
1	Prestations topographiques
2	Prestations foncières

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit tacitement trois fois pour une durée d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

- lot n°1 à l'entreprise ACTIV ' RÉSEAUX pour un montant maximal de 20 000 € HT par an,
- lot n°2 à l'entreprise GEOLIS pour un montant maximum de 20 000 € HT par an.

**Décision n°2025-146 : PRESTATION DE REGISSEUR, TECHNICIEN SON ET LUMIERE ET LOCATION DE MATERIELS SON ET LUMIERE POUR LES SPECTACLES DE LA COLLECTIVITE - ATTRIBUTION**

Conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée le 12 septembre 2025, compte tenu du montant maximal du marché. Le marché portant sur la prestation de régisseur, technicien son et lumière ainsi que la location de matériel son et lumière est attribué à la société MAG SCENE pour un montant maximal de 25 000 € HT, pour une durée de 3 mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION  
DES DECISIONS DU MAIRE****ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 16 octobre 2025

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Ghyslaine POYET**  
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.